

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2019-084

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 juillet 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 24  
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, Mme Maryline VERGNE, M. André DUBOIS et Mme Valérie Isabelle BONIN.

OBJET :

RAM « Galipettes »  
Projet de fonctionnement

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID  
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Gilles DELANGE  
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE  
André DUBOIS donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETARE : Sylvie COLETTE

Rapporteur : Michel ANDRIEUX

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est gestionnaire du Relais d'Assistants Maternels « Galipettes » ;

Considérant que la CAF, par le biais de la prestation de services, aide au financement de cette structure ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de fonctionnement du RAM « Galipettes » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 tel que présenté en annexe.

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190711-DC201991187-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2019  
Date de réception préfecture : 15/07/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.